Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260618-2026_164-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 42
Présents : 36
Absents représentés : 6

Date de la convocation : 11 juin 2026
Date d'affichage : 11 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Couesnon Marches de Bretagne, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres titulaires (par ordre alphabétique) :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Blanc, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Cellier-Chenoir, Mme Clossais, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Dubreil-Jardin, Mme Duchêne, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Janvier, M. Le Gonidec, Mme Lemercier, Mme Lemoine, Mme Lohier, M. Mallet, Mme Meignan, Mme Montembault, M. Nguyen-Quan, M. Oger, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Rapinel, M. Regnault, M. Retore, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet. Mme Veillard

Était absente excusée et représentée : Mme Bondiguel représentée par M. Hervé, M. Droniou représenté par Mme Garnier, M. Dusautoy est représenté par M. Regnault, Mme Guignon représentée par M. Le Gonidec, Mme Machard représentée par M. Houdus, Mme Roussel représentée par M. Hameau,

Absent excusé : M. Hubert

Monsieur Olivier GAIGNE est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_164_020_7.1 : Partenariats et règlement du dispositif des chèques-culture 2026

Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge de la Culture et du Tourisme, présente le dispositif des chèques-culture 2026-2027.

Eléments contextuels

Le chèque-culture est une participation versée aux familles qui inscrivent leurs enfants dans les domaines du cirque, de la danse, de la musique (hors associations Interval Coglais et Coglais Musique Jeanne Morel), des arts plastiques, du théâtre, du patrimoine.

Le montant des chèques est déterminé en fonction du quotient familial et du coût de l'activité.

Le dispositif des chèques-culture est né en 2011, ayant pour objectifs :

- De proposer une offre d'ateliers et de cours de pratiques artistiques sur un territoire rural envers les jeunes de moins de 18 ans, encadrés par des professionnels ou ancien professionnels formés à la discipline enseignée.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260618-2026_164-DE

- D'inciter les familles à inscrire leurs enfants en participant au coût de l'activité. Les cours de pratiques artistiques pouvant être onéreux pour les familles, le montant du chèque-culture est déterminé en fonction du quotient familial et du coût de l'activité.

Le budget des chèques-culture voté en 2026 est de 23 000€ et fait partie du dispositif d'aides aux associations culturelles depuis 2019.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de chèques distribués	**323**	**219**	**145**	**231**	**260**	**270**	**348**
Montant global en €	19 910€	14 176€	8 640€	13 885€	16 470€	17 790€	23 435€

Le dispositif a permis d'augmenter de manière significative les activités culturelles et de couvrir équitablement les propositions artistiques sur l'ensemble du territoire

En 2025-2026, la répartition par association des chèques-culture a été la suivante :

	Montant	Nombre de chèques-culture
Arthéa	1 800,00 €	33
Les Tourneurs de Mondes	375,00 €	6
ASC Marcillé-Raoul	555,00 €	10
Le Rire du Roseau	5 085,00 €	61
100 graines de cenrido	1 365,00 €	27
Danse du Coglais	7 585,00 €	122
Pirouette Danse	1 950,00 €	40
Music' à Bazouges	2 085,00 €	12
Am Be Ladjeni	1 135,00 €	15
La Bouèze	225,00 €	2
L'APPAC	45,00 €	2
Materra	525,00 €	4
L'outil en main	705,00 €	14
TOTAL 2025-2026	**23 435,00 €**	**348**

Les partenaires associés au dispositif des chèques-culture 2026-2027

Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge de la Culture présente aux membres du Conseil Communautaire les partenaires associés pour la rentrée 2026 – 2027, à savoir :

- Association Ecole de Danse du Coglais
- Pirouette Danse
- Ecole de cirque Le Rire du Roseau
- ASC Cirque Marcillé-Raoul
- L'Arthéa
- Association Les Tourneurs du Monde
- La Bouèze
- Association Musique à Bazouges

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260618-2026_164-DE

- Association AmBe Ladjeni (danse africaine)
- Association l'APPAC (Club Patrimoine)
- Association 100 graines de Cenrido ; théâtre encadré par une professionnelle pour les 9 à 18 ans
- Association Mãterra : ateliers poterie/céramique destinés aux enfants dès 3 ans.
- Association L'outil en main de Val-Couesnon : initiation aux métiers manuels : peinture, maçonnerie, mosaïque, pâtisserie, électricité, travail du fer (forge), mécanique, menuiserie, couverture charpente, art floral et couture

Ces partenaires respectent les critères suivants à savoir :

- Dispenser un enseignement de qualité aux enfants de moins de 18 ans
- À mettre à disposition un formateur qualifié et spécialisé dans la pratique du théâtre, de la danse, du cirque, de la musique, **des arts plastiques ou du patrimoine et des arts manuels**
- À assurer au minimum 20 heures d'enseignement ou d'atelier entre la période scolaire septembre à juin de l'année suivante
- À prévenir les parents d'élèves lors d'une absence et à rattraper les ateliers non-assurés
- À se conformer aux prescriptions règlementaires relatives à l'exercice de son activité (assurances, cotisations sociales, …), de telle sorte que Couesnon Marches de Bretagne ne puisse être inquiétée en aucune façon.
- * à accepter de valoriser le Chèque Culture qui pourra lui être remis par les élèves de 3 à 18 ans domiciliés sur le territoire

Une convention sera signée entre chaque partenaire et Couesnon Marches de Bretagne à la rentrée 2026.

Les conditions d'attribution des chèques-culture

- Les inscrits doivent être âgés entre 3 et 18 ans
- Les inscrits doivent résider sur l'une des 15 communes du territoire
- Afin d'obtenir un chèque culture, les familles devront fournir à Couesnon Marches de Bretagne leur quotient familial de l'année en cours ainsi qu'une fiche d'inscription validée par l'association ou le professionnel des cours enseignés.
- La date limite de retrait des chèques-culture : **le 23 octobre 2026.**
- Le chèque est valable pour une année d'inscription complète. Aucun chèque-culture ne pourra être remis en cours d'année.
- Les associations sont éligibles aux chèques culture à partir du moment où le coût d'inscription de l'activité est supérieur ou égal à 80 € l'année.
- Nouvelles propositions 2026 pour respecter l'enveloppe budgétaire votée en 2026 :
- Un seul chèque-culture peut être attribué par enfant (au lieu de deux les années précédentes).
- *Le montant du chèque-culture se basera, pour les associations conventionnées en 2024, sur leurs cotisations tarifaires de l'année 2024-2025. Aucune augmentation de tarif ne pourra être pris en compte pour la rentrée 2026. Pour celles conventionnées à partir de 2025, le calcul du montant des chèques-culture se fera sur la base tarifaire de l'année 2025.
- *Afin d'harmoniser les aides en fonction des disciplines, et de limiter les dépenses par association, il a été proposé à l'association Danse du Coglais (association qui a elle-seule bénéficie de plus de 30% de l'enveloppe globale) d'harmoniser les aides sur les tarifs de l'association Pirouette Danse, afin de respecter une équité envers ces deux associations. Leurs élèves ne pourront bénéficier dorénavant de réduction entre 45 et 90€ uniquement (en fonction du quotient familial des familles).

Le montant des Chèques Culture :
Le montant des chèques culture sera attribué aux familles en fonction du quotient familial et du coût de l'activité selon les critères suivants :

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260618-2026_164-DE

	Montant du chèque culture attribué par enfant						
Quotient référence Caisse d'Allocations familiales	**Coût de l'activité à partir de 80€**	**Coût de l'activité de 101 à 130€**	**Coût de l'activité de 131 à 200 €**	**Coût de l'activité de 201 à 300 €**	**Coût de l'activité de 301 à 400 €**	**Coût de l'activité de 401 à 500 €**	**Coût de l'activité supérieur à 501€**
Inférieur ou égal **à 600€**	30	50	90	150	210	270	330
De 601 à 740€	25	40	75	125	175	225	285
De 741€ à 880€	20	30	60	100	140	180	240
Supérieur à **881€**	15	20	45	75	105	135	195

Vu les crédits inscrits au budget général 2026 de Couesnon Marches de Bretagne,

Vu les dispositifs d'aides aux associations culturelles catégories 3-4-5 validés en 2019 (référence délibération 2019/48/33/7.5)

Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge de la Culture et du Tourisme, propose :

- **De valider les partenaires et les conditions d'attribution des chèques-culture 2026-2027 tels que présentés ci-dessus**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariats**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge de la Culture et du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge de la Culture et du Tourisme, telle que présentée ci-dessus.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
OLIVIER GAIGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE